

C-42

First Session, Thirty-eighth Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-42

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the
public service of Canada for the financial year ending
March 31, 2006

AS PASSED BY THE HOUSE OF COMMONS
MARCH 22, 2005

C-42

Première session, trente-huitième législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-42

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration
publique fédérale pendant l'exercice se terminant
le 31 mars 2006

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 22 MARS 2005

1st Session, 38th Parliament,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

1^{re} session, 38^e législature,
53-54 Elizabeth II, 2004-2005

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-42

PROJET DE LOI C-42

An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service of Canada for the financial year ending March 31, 2006

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2006

MOST GRACIOUS SOVEREIGN,

TRÈS GRACIEUSE SOUVERAINE,

Preamble

Whereas it appears by message from Her Excellency the Right Honourable Adrienne Clarkson, Governor General of Canada, and the Estimates accompanying that message, that the sums mentioned below are required to defray certain expenses of the public service of Canada, not otherwise provided for, for the financial year ending March 31, 2006, and for other purposes connected with the public service of Canada;

May it therefore please Your Majesty, that it may be enacted, and be it enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, that:

Attendu qu'il est nécessaire, comme l'indiquent le message de Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, gouverneure générale du Canada, et le budget des dépenses qui y est joint, d'allouer les crédits ci-dessous précisés pour couvrir certaines dépenses de l'administration publique fédérale faites au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, ainsi qu'à d'autres fins d'administration publique,

Il est respectueusement demandé à Votre Majesté de bien vouloir édicter, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, ce qui suit :

Preamble

Short title

1. This Act may be cited as the *Appropriation Act No. 1, 2005-2006*.

1. Titre abrégé : *Loi de crédits n^o 1 pour 2005-2006*.

Titre abrégé

\$20,516,278,555.76
granted for
2005-2006

2. From and out of the Consolidated Revenue Fund, there may be paid and applied a sum not exceeding in the whole twenty billion, five hundred and sixteen million, two hundred and seventy-eight thousand, five hundred and fifty-five dollars and seventy-six cents towards defraying the several charges and expenses of the public service of Canada from April 1, 2005 to March 31, 2006, not otherwise provided for, and being the aggregate of

2. Il peut être prélevé, sur le Trésor, une somme maximale de vingt milliards cinq cent seize millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent cinquante-cinq dollars et soixante-seize cents, pour le paiement des charges et dépenses de l'administration publique fédérale afférentes à la période allant du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, et auxquelles il n'est pas pourvu par ailleurs, soit l'ensemble :

20 516 278 555,76 \$
accordés pour
2005-2006

25

<p>(a) three twelfths of the total of the items set out in the Estimates for the fiscal year ending March 31, 2006 except for those items included in Schedules 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 and 1.6.....\$9,142,030,622.00</p> <p>(b) eleven twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.1.....\$830,534,833.34</p> <p>(c) ten twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.2.....\$233,972,500.00</p> <p>(d) eight twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.3.....\$179,972,166.67</p> <p>(e) seven twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.4.....\$6,046,250.00</p> <p>(f) five twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.5.....\$3,786,683,532.07</p> <p>(g) four twelfths of the total of the items in the Estimates set out in Schedule 1.6.....\$6,337,038,651.68</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>20</p>	<p>a) des trois douzièmes du total des postes énoncés au Budget des dépenses de l'exercice se terminant le 31 mars 2006, à l'exception des postes inclus dans les annexes 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6.....9 142 030 622,00 \$</p> <p>b) des onze douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.1.....830 534 833,34 \$</p> <p>c) des dix douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.2.....233 972 500,00 \$</p> <p>d) des huit douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.3.....179 972 166,67 \$</p> <p>e) des sept douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.4.....6 046 250,00 \$</p> <p>f) des cinq douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.5.....3 786 683 532,07 \$</p> <p>g) des quatre douzièmes du total des postes de ce Budget énoncés à l'annexe 1.6.....6 337 038 651,68 \$</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>10</p> <p>15</p> <p>20</p> <p>20</p>
---	---	---	---

<p>Purpose and effect of each item</p>	<p>3. The amount authorized by this Act to be paid or applied in respect of an item may be paid or applied only for the purposes and subject to any terms and conditions specified in the item, and the payment or application of any amount pursuant to the item has such operation and effect as may be stated or described in the item.</p>	<p>3. Les crédits autorisés par la présente loi ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions énoncées dans le poste afférent, leur effet restant subordonné aux indications de celui-ci.</p>	<p>25</p> <p>25</p>	<p>Objet et effet de chaque poste</p>
--	--	--	---------------------	---------------------------------------

<p>Commitments</p>	<p>4. (1) Where an item in the Estimates referred to in section 2 purports to confer authority to enter into commitments up to an amount stated in the Estimates or increases the amount up to which commitments may be entered into under any other Act or where a commitment is to be entered into under subsection (2), the commitment may be entered into in accordance with the terms of that item or in accordance with subsection (2) if the amount of the commitment proposed to be entered into, together with all previous commitments entered into in accordance with this section or under that other Act, does not exceed the total amount of the commitment authority stated in that item or calculated in accordance with subsection (2).</p>	<p>4. (1) Tout engagement découlant d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou fondé sur le paragraphe (2) – soit censément en ce qui touche l'autorisation correspondante à hauteur du montant qui y est précisé, soit en ce qui concerne l'augmentation du plafond permis sous le régime d'une autre loi – peut être pris conformément aux indications du poste ou à ce paragraphe, pourvu que le total de l'engagement et de ceux qui ont déjà été pris au titre du présent article ou de l'autre loi n'excède pas le plafond fixé par l'autorisation d'engagement à propos de ce poste ou calculé conformément au même paragraphe.</p>	<p>30</p> <p>35</p> <p>40</p> <p>45</p>	<p>Engagements</p>
--------------------	--	---	---	--------------------

Commitments	<p>(2) Where an item in the Estimates referred to in section 2 or a provision of any Act purports to confer authority to spend revenues, commitments may be entered into in accordance with the terms of that item or provision up to an amount equal to the aggregate of</p> <p>(a) the amount, if any, appropriated in respect of that item or provision, and</p> <p>(b) the amount of revenues actually received or, in the case of an item in the Estimates, the estimated revenues set out in the details related to the item, whichever is greater.</p>	<p>(2) Lorsque l'autorisation de procéder à des dépenses sur des recettes est censée découler d'un poste du budget mentionné à l'article 2 ou de toute autre disposition législative, le plafond des engagements pouvant être pris conformément aux indications de l'un ou l'autre est le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :</p> <p>a) le montant éventuellement voté à l'égard de ce poste ou de cette disposition;</p> <p>b) le montant des recettes effectives ou, s'il est supérieur, celui des recettes estimatives correspondant à un poste de ce budget.</p>	Engagements
Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in section 2	<p>5. Subject to section 6, an appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in section 2 may be charged after the end of the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for the fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.</p>	<p>5. En vertu de l'article 6, un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'article 2 peut être inscrit après la fin de l'exercice pour lequel il est attribué, et ce en tout temps avant le dépôt au Parlement des Comptes publics du Canada afférents à cet exercice, lequel dépôt vise à apporter des rajustements aux Comptes publics du Canada, pour un exercice donné, qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor.</p>	Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'article 2
Adjustments in the Accounts of Canada for appropriations referred to in Schedule 2	<p>6. (1) An appropriation that is granted by this or any other Act and referred to in Schedule 2 may be charged after the end of the fiscal year that is after the fiscal year for which the appropriation is granted at any time prior to the day on which the Public Accounts for that second fiscal year are tabled in Parliament, for the purpose of making adjustments in the Accounts of Canada for that second fiscal year that do not require payments out of the Consolidated Revenue Fund.</p>	<p>6. (1) En vue d'apporter aux Comptes du Canada pour un exercice donné des rajustements qui n'entraînent aucun prélèvement sur le Trésor, il est possible d'inscrire un crédit découlant de la présente loi ou de toute autre loi et prévu à l'annexe 2 après la clôture de l'exercice suivant celui pour lequel il est attribué, mais avant le dépôt au Parlement des Comptes publics afférents à ce dernier exercice.</p>	Rajustements aux Comptes du Canada pour des crédits prévus à l'annexe 2
Order in which the amounts in Schedule 2 must be expended	<p>(2) Notwithstanding any other provision of this Act, amounts appropriated by this Act and set out in items of Schedule 2 may be paid and applied at any time on or before March 31, 2007, so long as every payment is charged first against the relevant amount appropriated under any Act that is earliest in time until that amount is exhausted, next against the relevant amount appropriated under any other Act, including this Act, that is next in time until that amount is exhausted and so on, and the balance of amounts so appropriated by this Act that have not been charged, subject to the adjustments referred to in section 37 of the <i>Financial Administration Act</i>,</p>	<p>(2) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les sommes affectées par celle-ci, telles qu'énoncées à l'annexe 2, peuvent être appliquées au plus tard le 31 mars 2007. Chaque paiement est imputé, selon l'ordre chronologique de l'affectation, d'abord sur la somme correspondante affectée en vertu de n'importe quelle loi jusqu'à épuisement de cette somme, puis sur la somme correspondante affectée en vertu de toute autre loi, y compris la présente loi, jusqu'à épuisement de cette somme. La partie non utilisée des sommes ainsi affectées par la présente loi est, sous réserve des rapprochements visés à l'article 37 de la <i>Loi sur la gestion des</i></p>	Ordre dans lequel les sommes prévues à l'annexe 2 doivent être dépensées

lapse at the end of the fiscal year following the fiscal year ending March 31, 2006.

finances publiques, annulée à la fin de l'exercice qui suit l'exercice se terminant le 31 mars 2006.

Accounts to be rendered
R.S., c. F-11

7. Amounts paid or applied under the authority of this Act shall be accounted for in the Public Accounts in accordance with section 64 of the *Financial Administration Act*.

7. Les sommes versées ou affectées sous le régime de la présente loi sont inscrites dans les Comptes publics, conformément à l'article 64 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Comptes à rendre
L.R., ch. F-11

5

ANNEXE 1.1

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 830 534 833,34 \$, soit les onze douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	<p style="text-align: center;">AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE <i>AGRICULTURE AND AGRI-FOOD</i></p> <p style="text-align: center;">COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS</p>		
40	Commission canadienne des grains – Dépenses du Programme.....	5 434 000	4 981 166,67
	<p style="text-align: center;">CONSEIL DU TRÉSOR <i>TREASURY BOARD</i></p> <p style="text-align: center;">SECRÉTARIAT</p>		
5	Éventualités du gouvernement – Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, pour suppléer à d'autres crédits relativement à la feuille de paye et à d'autres besoins et pour payer diverses menues dépenses imprévues qui n'ont pas autrement été pourvues, y compris les primes attribuées en vertu de la <i>Loi sur les inventions des fonctionnaires</i> ; autorisation de réemployer toutes les sommes affectées à des besoins autres que ceux de la feuille de paye, tirées d'autres crédits et versées au présent crédit	750 000 000	687 500 000,00
	<p style="text-align: center;">INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i></p> <p style="text-align: center;">MINISTÈRE</p>		
5	Industrie – Dépenses en capital.....	3 851 000	3 530 083,33
	<p style="text-align: center;">JUSTICE <i>JUSTICE</i></p> <p style="text-align: center;">COMMISSARIATS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA</p>		
45	Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada – Commissariat à la protection de la vie privée du Canada – Dépenses de fonctionnement	3 925 000	3 597 916,67

ANNEXE 1.1 (suite et fin)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	PARLEMENT <i>PARLIAMENT</i>		
	BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT		
10	Bibliothèque du Parlement – Dépenses du Programme, y compris l’autorisation de dépenser les revenus produits durant l’exercice provenant des activités de la Bibliothèque du Parlement.....	27 733 000	25 421 916,67
	SOLLICITEUR GÉNÉRAL (SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE) <i>SOLICITOR GENERAL</i> (<i>PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS</i>)		
	BUREAU DU CANADA SUR LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS DES PENSIONNATS AUTOCHTONES		
55	Bureau du Canada sur le règlement des questions des pensionnats autochtones – Dépenses du Programme et contributions	115 095 000	105 503 750,00
		906 038 000	830 534 833,34

ANNEXE 1.2

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 233 972 500,00 \$, soit les dix douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (DÉVELOPPEMENT SOCIAL) <i>HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT</i> <i>(SOCIAL DEVELOPMENT)</i>		
5	Développement des ressources humaines – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	280 767 000	233 972 500,00
		280 767 000	233 972 500,00

ANNEXE 1.3

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 179 972 166,67 \$, soit les huit douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	CONSEIL DES ARTS DU CANADA		
15	Paiements au Conseil des Arts du Canada, aux termes de l'article 18 de la <i>Loi sur le Conseil des Arts du Canada</i> , devant servir aux fins générales prévues à l'article 8 de cette loi	150 173 250	100 115 500,00
	PÊCHES ET OCÉANS <i>FISHERIES AND OCEANS</i>		
10	Pêches et Océans – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	119 785 000	79 856 666,67
		269 958 250	179 972 166,67

ANNEXE 1.4

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 6 046 250,00 \$, soit les sept douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX		
60	Commission des champs de bataille nationaux – Dépenses du Programme.....	6 867 000	4 005 750,00
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	CENTRE CANADIEN D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL		
25	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Dépenses du Programme.....	3 498 000	2 040 500,00
		10 365 000	6 046 250,00

ANNEXE 1.5

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 3 786 683 532,07 \$, soit les cinq douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
10	Affaires indiennes et du Nord canadien – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	4 977 915 900	2 074 131 625,00
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	MINISTÈRE		
5	Citoyenneté et Immigration – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions..	422 653 577	176 105 657,08
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
10	Finances – Paiements de transfert aux gouvernements territoriaux – Paiements au gouvernement de chaque territoire calculés et rajustés, y compris les rajustements aux paiements afférents aux exercices précédents, conformément aux accords conclus par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et le ministre des Finances du territoire concerné; et autorisation de paiements provisoires pour l'exercice en cours au gouvernement de chaque territoire avant la signature d'un tel accord, le montant total payable en vertu de l'accord devant être réduit du total des paiements provisoires versés au gouvernement territorial concerné pour l'exercice en cours	1 800 000 000	750 000 000,00
	JUSTICE <i>JUSTICE</i>		
	MINISTÈRE		
1	Justice – Dépenses de fonctionnement.....	517 577 000	215 657 083,33

ANNEXE 1.5 (suite)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	SOCIÉTÉ DU CENTRE NATIONAL DES ARTS		
55	Paiements à la Société du Centre national des Arts	31 224 000	13 010 000,00
	TRIBUNAL DE LA DOTATION DE LA FONCTION PUBLIQUE		
105	Tribunal de la dotation de la fonction publique – Dépenses du Programme	3 776 000	1 573 333,33
	RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES <i>HUMAN RESOURCES AND SKILLS DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
5	Ressources humaines et Développement des compétences – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	839 664 000	349 860 000,00
	SOLLICITEUR GÉNÉRAL (SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CIVILE) <i>SOLICITOR GENERAL</i> <i>(PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS)</i>		
	AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA		
15	Agence des services frontaliers du Canada – Dépenses en capital	32 297 000	13 457 083,33
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
20	Paiements à Marine Atlantique S.C.C. relativement : a) aux frais de la direction de cette société; paiements à des fins d'immobilisations et paiements pour des activités de transport, y compris les services de transport maritime suivants conformément à des marchés conclus avec Sa Majesté : traversiers et terminus de Terre-Neuve; b) aux paiements à l'égard des frais engagés par la société pour assurer des prestations de retraite anticipée, des prestations de cessation d'emploi et d'autres prestations à ses employés lorsque ces frais sont engagés par suite de la réduction du personnel ou de l'interruption ou de la diminution d'un service.....	24 533 000	10 222 083,33

ANNEXE 1.5 (fin)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	TRANSPORTS (<i>suite et fin</i>) <i>TRANSPORT – Concluded</i>		
	MINISTÈRE (<i>suite et fin</i>)		
30	Paiements à l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital.....	438 400 000	182 666 666,67
		9 088 040 477	3 786 683 532,07

ANNEXE 1.6

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 6 337 038 651,68 \$, soit les quatre douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN <i>INDIAN AFFAIRS AND NORTHERN DEVELOPMENT</i>		
	MINISTÈRE		
1	Affaires indiennes et du Nord canadien – Dépenses de fonctionnement et a) dépenses ayant trait aux ouvrages, bâtiments et matériel, et dépenses recouvrables relativement aux services fournis et aux travaux effectués sur des propriétés n'appartenant pas au gouvernement fédéral; b) autorisation d'affecter des fonds, dans le cadre des activités de progrès économique des Indiens et des Inuits, pour assurer le développement de la capacité des Indiens et des Inuits, et pour l'approvisionnement en matériaux et en matériel; c) autorisation de vendre l'électricité aux consommateurs particuliers qui vivent dans des centres éloignés et qui ne peuvent pas compter sur les sources locales d'approvisionnement, conformément aux conditions approuvées par le gouverneur en conseil	568 828 000	189 609 333,33
	BUREAU DE L'INFRASTRUCTURE DU CANADA <i>OFFICE OF INFRASTRUCTURE OF CANADA</i>		
1	Bureau de l'infrastructure du Canada – Dépenses de fonctionnement	23 314 000	7 771 333,33
	CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION <i>CITIZENSHIP AND IMMIGRATION</i>		
	COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ DU CANADA		
10	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada – Dépenses du Programme	98 601 400	32 867 133,33

ANNEXE 1.6 (suite)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	DÉFENSE NATIONALE <i>NATIONAL DEFENCE</i>		
	MINISTÈRE		
1	Défense nationale – Dépenses de fonctionnement et autorisation de contracter, sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant 22 798 216 658 \$ à l'égard des crédits 1, 5 et 10 du Ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement de ces engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de 10 100 000 000 \$ deviendra payable dans les années à venir); autorisation d'effectuer des paiements, imputables à l'un ou l'autre de ces crédits, aux provinces ou aux municipalités à titre de contributions aux travaux de construction exécutés par ces administrations; autorisation, sous réserve des directives du Conseil du Trésor, de faire des dépenses ou des avances recouvrables aux termes de l'un ou l'autre de ces crédits, à l'égard du matériel fourni ou de services rendus au nom de particuliers, de sociétés, d'organismes extérieurs, d'autres ministères et organismes de l'État et d'autres administrations, et autorisation, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de dépenser les revenus de l'exercice pour n'importe lequel de ces crédits.....	9 861 479 000	3 287 159 666,67
5	Défense nationale – Dépenses en capital	2 247 930 000	749 310 000,00
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
15	Agence canadienne d'évaluation environnementale – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice générés par la prestation de services d'évaluation environnementale, y compris les examens des commissions, les études approfondies, les médiations, la formation et les publications d'information par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale	15 744 000	5 248 000,00
	FINANCES <i>FINANCE</i>		
	MINISTÈRE		
5	Finances – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions	944 000 000	314 666 666,67

ANNEXE 1.6 (suite)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	INDUSTRIE <i>INDUSTRY</i>		
	AGENCE SPATIALE CANADIENNE		
35	Agence spatiale canadienne – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions..	53 275 000	17 758 333,33
	STATISTIQUE CANADA		
95	Statistique Canada – Dépenses du Programme, contributions et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice	442 199 000	147 399 666,67
	PATRIMOINE CANADIEN <i>CANADIAN HERITAGE</i>		
	SOCIÉTÉ RADIO-CANADA		
20	Paiements à la Société Radio-Canada pour couvrir les dépenses de fonctionnement de son service de radiodiffusion	886 904 000	295 634 666,67
	SANTÉ <i>HEALTH</i>		
	MINISTÈRE		
5	Santé – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	1 201 793 555	400 597 851,67
	AGENCE DE SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA		
30	Agence de santé publique du Canada – Dépenses de fonctionnement et, aux termes du paragraphe 29.1(2) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , autorisations de dépenser les revenus pour compenser les dépenses engagées au cours de l'exercice pour la vente de produits	234 719 000	78 239 666,67
35	Agence de santé publique du Canada – Subventions inscrites au Budget des dépenses et contributions.....	164 009 000	54 669 666,67

ANNEXE 1.6 (fin)

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	TRANSPORTS <i>TRANSPORT</i>		
	MINISTÈRE		
25	Paiements à VIA Rail Canada Inc. relativement aux frais de la direction de cette société, paiements à des fins d'immobilisations et paiements en vue de la prestation d'un service ferroviaire aux voyageurs au Canada conformément aux marchés conclus en vertu du sous-alinéa c)(i) du crédit 52d (Transports) de la <i>Loi n° 1 de 1977 portant affectation de crédits</i>	169 001 000	56 333 666,67
	OFFICE DES TRANSPORTS DU CANADA		
35	Office des transports du Canada – Dépenses du Programme.....	20 971 000	6 990 333,33
	TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX <i>PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES</i>		
1	Travaux publics et Services gouvernementaux – Dépenses de fonctionnement pour la prestation de services de gestion des locaux et de services communs et centraux, y compris les dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> , de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i> et de la <i>Loi sur l'administration des biens saisis</i> , et autorisation de dépenser les revenus de l'exercice découlant des services de gestion des locaux et des services communs et centraux.....	2 078 348 000	692 782 666,67
		19 011 115 955	6 337 038 651,68

ANNEXE 2

D'après le Budget des dépenses principal de 2005-2006, le montant accordé est de 694 813 250,00 \$, soit les trois douzièmes des postes de ce budget que contient la présente annexe.

Sommes accordées par la présente loi à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006, pouvant être imputées à l'exercice en cours et à l'exercice suivant se terminant le 31 mars, et fins auxquelles elles sont accordées.

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$
	AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA <i>CANADA CUSTOMS AND REVENUE AGENCY</i>		
	MINISTÈRE		
1	Agence des douanes et du revenu du Canada – Dépenses de fonctionnement et dépenses recouvrables au titre du <i>Régime de pensions du Canada</i> et de la <i>Loi sur l'assurance-emploi</i>	2 317 891 000	579 472 750,00
5	Agence des douanes et du revenu du Canada – Contributions	115 000 000	28 750 000,00
	ENVIRONNEMENT <i>ENVIRONMENT</i>		
	AGENCE PARCS CANADA		
20	Agence Parcs Canada – Dépenses du Programme, y compris les dépenses en capital, les subventions inscrites au Budget des dépenses et les contributions, dont les dépenses engagées sur des propriétés autres que celles du fédéral, et les paiements aux provinces et aux municipalités à titre de contributions au coût des engagements réalisés par ces dernières	344 562 000	86 140 500,00
25	Paiements au Compte des nouveaux parcs et lieux historiques en vue de l'établissement de nouveaux parcs nationaux, lieux historiques nationaux et autres aires patrimoniales connexes aux fins énoncées à l'article 21 de la <i>Loi sur l'Agence Parcs Canada</i>	1 800 000	450 000,00
		2 779 253 000	694 813 250,00

N° du crédit	Service	Total du Budget principal	Montant accordé par cette annexe
		\$	\$